

CONSEIL MUNICIPAL
SAINT-THEGONNEC LOC-EGUINER
Séance du 31 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi trente et un mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, légalement convoqué le vingt-quatre mars, par Mme Solange CREIGNOU, Maire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, à la salle du Conseil Municipal de SAINT-THEGONNEC LOC-EGUINER, sous la présidence de Mme Solange CREIGNOU, Maire.

Etaient présents : Solange CREIGNOU, Yvon POULIQUEN, Gaëlle ZANEGUY, Josselin BOIREAU, Emilie MESSAGER, Hervé GUEVEL, Patrick LE MERRER, Carolyn ENGEL-GAUTIER, Françoise RAOULT, Hélène RUMEUR, Sylvie SOVRANO-CHELLOUG, Martine MADEC, Claude CRAS, Françoise GALLOU, Stéphane LOZDOWSKI, Youcef TERZI, Sébastien GERARD, Sébastien KUDKLYK, Corentin DERRIEN.

Absents excusés : Martine RECEVEUR (pouvoir donné à Hélène RUMEUR), Viviane LE BIHAN, Jocelyne JEZEQUEL-PROUFF (pouvoir donné à Carolyn ENGEL-GAUTIER), Jean-Pierre CHEVER, Anne FILLET (pouvoir donné à Françoise RAOULT), Bénédicte COMPOIS-BRISELET (pouvoir donné à Gaëlle ZANEGUY), Gaël LANOE.

Conseillers : En exercice : 26 Présents : 19 Votants : 23 Quorum : 14
Sébastien GERARD a été élu secrétaire de séance.

- Le procès-verbal de la séance du 9 mars 2023 a été adopté à l'unanimité.

Arrivée en cours de séance de Mme Viviane LE BIHAN.

En préambule, Mme le Maire propose de modifier l'ordre du jour du Conseil Municipal, en étudiant en première question le PCSES (Projet Culturel, Scientifique, Educatif et Social) permettant ainsi de libérer Mme Audrey MERCURIN, responsable de la médiathèque, présente dans la salle, qui est venue présenter ce PCSES. Accord du CM.

ORDRE DU JOUR :

OBJET : PROJET DE MEDIATHEQUE-TIERS-LIEU : VALIDATION DU PCSES, CODE CM2-230301

Mme le Maire informe l'assemblée qu'outre le projet lié au futur bâtiment de la médiathèque-tiers-lieu et à son financement, cette opération doit également comporter un PCSES (Projet Culturel, Scientifique, Educatif et Social). Le projet de PCSES ainsi qu'une version synthétique étaient joints à la convocation du Conseil Municipal.

En effet, le PCSES définit l'action culturelle de la médiathèque de la commune, précise les enjeux de la lecture publique, ainsi que les orientations choisies et les actions à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs fixés. Il s'inscrit dans le cadre de la transformation actuelle de la bibliothèque en médiathèque, dont l'ouverture est prévue au premier semestre 2025.

Il est rédigé par les élus, les agents de la bibliothèque et les bénévoles. Il constitue la feuille de route sur laquelle va s'appuyer la collectivité. Il sera régulièrement évalué et actualisé en fonction de l'évolution des pratiques, des technologies et des besoins nouveaux. Ce document doit être joint à la demande de subvention adressée à la DRAC, ajoute-t-elle avant de passer la parole à Mme MERCURIN.

A l'aide d'un diaporama, Mme MERCURIN présente la version synthétique du PCSES. Ce document se compose de plusieurs parties : après une analyse de l'existant (commune, intercommunalité et bibliothèque) et un diagnostic critique de la bibliothèque, le projet de la future médiathèque est détaillé (enjeux, objectifs, axes, actions, moyens...)

Un travail conséquent a été mené par les élus de la commission, les agents de la bibliothèque et des bénévoles pour aboutir à ce document. Ainsi, quatre axes ont été retenus pour la future médiathèque :

- Aspect tiers-lieu
- Environnement, biodiversité et développement durable
- Breton et culture bretonne
- Accessibilité et handicaps.

Ces axes correspondent aux orientations définies dans le projet de mandat par l'équipe majoritaire du Conseil Municipal. Pour chacun de ces axes, des actions concrètes ont été envisagées, priorisées et des partenaires éventuels listés.

Suite à cette présentation, Mme Emilie MESSAGER, adjointe à la culture, indique que ce PCSES représente la feuille de route de la future médiathèque, qui sera actualisée au fur et à mesure, de l'évolution de la structure. Elle ajoute que la création d'un réseau intercommunal permettra d'enrichir le fonctionnement de la médiathèque par des actions, qui ne sont pas possibles actuellement, à l'échelle communale.

Elle mentionne que la bibliothèque actuelle représente déjà un lien intergénérationnel, citant pour preuve l'exposition actuelle réalisée par des résidents de l'EHPAD Sainte Bernadette et des collégiens du collège Sainte Marie.

Mme le Maire confirme l'évolution de ce PCSES qui sera enrichi au fur et à mesure de la vie de la médiathèque.

A l'issue de ces exposés, plusieurs élus ont félicité Mme MESSAGER, sa commission, les bénévoles et les agents qui ont bâti ce document, citant notamment, le développement des animations qui sont proposées à la bibliothèque et qui sont en vue de se développer, la population s'en appropriant de plus en plus, axant ainsi la bibliothèque vers la notion de médiathèque-Tiers-lieu.

Le Ti Wanik, point bibliothèque sur la commune déléguée de Loc-Eguiner, propose un fonds de 500 documents mis à disposition de la population et pourra également permettre le développement d'animations en partenariat avec la médiathèque-Tiers-lieu.

Mme Françoise GALLOU a mis en exergue la grande motivation des bénévoles de la bibliothèque autour de ce projet, qui a permis de redynamiser le tissu des bénévoles.

Mme le Maire a conclu cette présentation, soulignant que statistiquement, l'accès à une bibliothèque représente la « porte d'entrée » de l'accès à la culture. Grâce à ce projet, l'équipe municipale a le souhait d'offrir un service tourné vers la culture et le « vivre ensemble » à la population.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, VALIDE ce PCSES qui représente le document qui servira de ligne directrice pour le fonctionnement de la future médiathèque.

Mme le Maire a remercié Mmes MESSAGER et MERCURIN ainsi que les équipes respectives, pour ce travail de qualité.

Avant d'aborder les questions liées aux finances communales, M. Stéphane LOZDOWSKI indique n'avoir pas reçu les documents budgétaires, sauf erreur de sa part.

Après vérification du mail envoyé, Mme le Maire précise qu'il a bien été destinataire de la convocation du Conseil Municipal où se trouvait un lien de téléchargement des fichiers relatifs aux documents budgétaires. D'autre part, il est toujours possible de passer en mairie prendre les versions papier de ces documents, mentionne-t-elle.

En outre, Mme Françoise RAOULT fait part également de la commission des finances du 22 mars, ouverte à l'ensemble des élus, où ont été remis les documents de préparation des budgets.

Arrivée en cours de séance de Mme Martine RECEVEUR.

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE, CODE CM2-230302

Mme le Maire rappelle que pour la commune de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, l'excédent de fonctionnement 2022 est de 521 339,40 € et le déficit d'investissement 2022 est de 249 242,20 €, représentant un excédent global de 272 097,20 €.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 23 voix et 1 voix contre, approuve l'affectation des résultats de l'année 2022 au Budget Primitif de l'année 2023 ainsi qu'ils apparaissent sur le tableau ci-dessous soit 301 339,40 € à l'article 1068 en recettes d'investissement, 220 000 € à l'article 002 en recettes de fonctionnement et 249 242,20 € à l'article 001 en dépenses d'investissement.

Affectation des résultats 2022	Investissement	Fonctionnement
Affectation du résultat au 1068	301 339,40 €	
Report du résultat d'investissement au 001	-249 242,20 €	
Report du résultat de fonctionnement au 002		220 000 €

M. Yvon POULIQUEN ajoute que cette affectation est conforme à la précision budgétaire 2022, où un virement de 300 000 € avait été fléché de la section de fonctionnement vers la section d'investissement.

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET DU LOTISSEMENT DE GORRE LOC, CODE CM2-230303

Mme le Maire rappelle que pour le budget annexe du lotissement de Gorre Loc l'excédent de fonctionnement 2022 est de 42 735,00 € et le déficit d'investissement 2022 est de 28 677,29 €, représentant un excédent global de 14 057,71 €.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'affectation des résultats de l'année 2022 au Budget Primitif de l'année 2023 ainsi qu'ils apparaissent sur le tableau ci-dessous soit 42 735,00 € à l'article 002 en recettes de fonctionnement et 28 677,29 € à l'article 001 en dépenses d'investissement.

Affectation des résultats 2022	Investissement	Fonctionnement
Report du résultat d'investissement au 001	- 28 677,29	
Report du résultat de fonctionnement au 002		42 735,00

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET DU COMMERCE DE PROXIMITE, CODE CM2-230304

Mme le Maire rappelle que pour le budget annexe du commerce de proximité, l'excédent de fonctionnement 2022 est de 5 550,15 € et le déficit d'investissement 2022 est de 1 341,28 €, représentant un excédent global de 4 208,87 €.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve l'affectation des résultats de l'année 2022 au Budget Primitif de l'année 2023 ainsi qu'ils apparaissent sur le tableau ci-dessous soit 4 850,15 € à l'article 1068 en recettes d'investissement, 700 € à l'article 002 en recettes de fonctionnement et 1 341,28 € à l'article 001 en dépenses d'investissement.

Affectation des résultats 2022	Investissement	Fonctionnement
Affectation du résultat au 1068	4 850,15 €	
Report du résultat d'investissement au 001	-1 341,28 €	
Report du résultat de fonctionnement au 002		700 €

OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DIRECTE LOCALE 2023, CODE CM 2-230304

Mme le Maire rappelle que le Conseil Municipal de la commune nouvelle a délibéré en 2017, afin d'appliquer une unification de la fiscalité sur le territoire et notamment une application des taux moyens pondérés calculés par les services de l'Etat et a décidé en 2018, 2019 et 2020 un maintien de ces taux. En 2021, le taux de la Taxe Foncière Bâtie a été revalorisé d'un point et demi en 2021, puis augmenté de 1 % en 2022.

Ces augmentations étaient fondées sur la disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation sur les résidences principales et le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties, ainsi qu'en lien avec les investissements que la commune a mis en œuvre : médiathèque, église et nouveaux services proposés à la population, via l'agence postale communale et la Maison France Services.

Les taux actuels sont :

- Le taux de la taxe sur le foncier bâti est de 39,81 %
- Le taux de la taxe sur le foncier non bâti est de 34,40 %.

Les collectivités doivent à nouveau délibérer sur un taux de TH, ce taux commun sera applicable à compter de 2023 pour les résidences secondaires et pour les locaux vacants, la commune ayant décidé, par délibération du 23 février 2023, la mise en place d'une TH pour les locaux vacants.

La commission des finances souhaite un maintien des taux actuels, ainsi que le maintien du taux en vigueur, pour la Taxe d'Habitation, à savoir 17,26 %. Mme le Maire souligne que les contribuables connaîtront une augmentation des bases de 7,1 %, décidée par l'Etat, en raison de l'inflation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **Le taux de la taxe d'habitation est de 17,26 %**
- **Le taux de la taxe sur le foncier bâti est de 39,81 %**
- **Le taux de la taxe sur le foncier non bâti est de 34,40 %.**

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 DU BUDGET PRINCIPAL, Code CM 2-230306

Mme le Maire expose les éléments du projet de budget primitif 2023 de la commune de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, précisant qu'il est établi et voté par chapitre, à partir d'un diaporama où figurent les chiffres ci-dessous.

Budget de fonctionnement équilibré en dépenses et recettes à la somme de : 3 367 340 €

Budget d'investissement équilibré en dépenses et recettes à la somme de : 3 818 780 €

Section de fonctionnement

Dépenses

Chapitre 011 : 1 066 765
 Chapitre 012 : 1 259 060
 Chapitre 014 : 16 635
 Chapitre 022 : 10 000
 Chapitre 65 : 770 450
 Chapitre 66 : 24 430
 Chapitre 023 : 220 000

Recettes

Chapitre 002 : 220 000
 Chapitre 013 : 70 000
 Chapitre 70 : 260 745
 Chapitre 73 : 1 804 012
 Chapitre 74 : 932 978
 Chapitre 75 : 78 340
 Chapitre 76 : 15
 Chapitre 77 : 1 250

Section d'investissement

Dépenses

Chapitre 001 : 249 242,20
Chapitre 041 : 1 162 458
Chapitre 16 : 82 849,80
Chapitre 20 : 510
Chapitre 204 : 110 335
Chapitre 21 : 163 842
Chapitre 23 : 1 940 543
Chapitre 26 : 100 000
Chapitre 020 : 9 000

Recettes

Chapitre 021 : 220 000
Chapitre 10 : 477 187 (dont art 1068 : 301 339,40)
Chapitre 13 : 604 135
Chapitre 16 : 1 355 000
Chapitre 041 : 1 162 458

Mme le Maire qualifie ce budget de budget offensif, qui démontre la volonté de la commune de s'investir pour ses habitants.

En effet, la section de fonctionnement maintient des services de qualité à la population (Maison France Services, accueil des enfants dans les écoles, service de restauration scolaire, accueil des enfants à la crèche et au centre de l'enfance) , soutient la vie associative et préserve le volet développement durable.

En investissement, le budget reflète un budget de milieu de mandat où sont inscrits les projets du mandat à savoir les travaux de l'église, le projet de médiathèque, les travaux de sécurisation de la rue Lividic. Ce budget prépare également l'avenir, souligne Mme le Maire, car des dépenses liées à une étude d'un réseau de chaleur pour le centre de Ti Glas et le restaurant scolaire sont inscrites ainsi qu'un diagnostic pour des travaux énergétiques du complexe associatif, datant d'avant 1970, outil qu'il est nécessaire de préserver.

Mme le Maire souligne que ce budget tout aussi ambitieux et offensif, soit-il, a été construit avec un maintien des taux de fiscalité. Cela est possible grâce aux résultats maîtrisés du compte administratif 2022 et aussi d'un endettement très faible de la commune.

Mme le Maire fait part des principales variations des chapitres entre les prévisions 2022 et 2023 :

- Charges à caractère général : augmentation de 200 000 € du coût de l'énergie
- Charges de personnel : constance des effectifs au sein des services administratifs, services techniques et ceux du pôle enfance, l'augmentation provient de l'augmentation du point d'indice en milieu d'année 2022 ainsi que l'augmentation du SMIC, et également la rémunération des agents recenseurs ainsi que le GVT.
- Autres charges de gestion courante liées aux DSP destinées à accueillir les enfants et les adolescents
- Virement de la section de fonctionnement réduit pour faire face aux coûts de l'énergie
- Vente de produits, contenant essentiellement les prestations des familles pour la restauration scolaire
- Produit fiscal tenant compte de l'augmentation des bases et des allocations compensatrices versées par l'Etat.

Elle poursuit sur les explications des dépenses d'investissement :

- Charges patrimoniales s'équilibrant entre les dépenses et les recettes, mais cette opération permet à la commune de récupérer la TVA, dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage déléguée à SEMBREIZH pour la médiathèque
- Charges d'équipement : travaux de couverture de l'église, de la médiathèque, de la rue Lividic
- Participation de 100 000 € à Finistère habitat, pour la ZAC de Penn Ar Park.

Les recettes d'investissement comprennent :

- L'excédent de fonctionnement capitalisé
- Le FCTVA
- Les subventions d'investissement concernant l'église, la médiathèque et la rue Lividic, émanant de l'Etat (DRAC, DSIL et DETR), de la Région et du Conseil Départemental.

Mme le Maire fait remarquer que seules les subventions ayant fait l'objet d'arrêtés de subvention reçus en mairie ont été inscrits dans cette prévision budgétaire, par prudence.

L'emprunt d'1,2 millions souscrit en 2022 est aussi inscrit pour la partie restant à débloquer, un emprunt d'équilibre de 300 000 € complète les recettes d'investissement mais fera l'objet d'une décision modificative budgétaire, à réception des accords de subvention : Volet 1 du CD 29, DSIL et DRAC pour la médiathèque.

D'autre part, les fonds de concours de Morlaix Communauté n'ont pas, à ce jour, été sollicités et constituent une réserve pour le financement de projets de la commune, laquelle la commune pourra également compléter en sollicitant des subventions au titre du fonds vert, le montant de ce crédit étant de 10 millions d'€ sur le département du Finistère.

Mme le Maire conclut cette présentation, soulignant que ce budget est la résultante du travail réalisé depuis trois ans, le Conseil Municipal ayant préparé les dossiers depuis le début du mandat.

Mme Emilie MESSAGER, adjointe, précise que ce budget permet d'investir dans le projet de médiathèque, de conserver la programmation culturelle au niveau identique à celui des années précédentes et également l'organisation de l'illumination du calvaire prévue les 28, 29 et 30 juillet.

Mme Françoise RAOULT, Maire déléguée, met en exergue le travail de la collectivité pour accompagner la population grâce à des services comme la Maison France Services, l'accueil pour les titres sécurisés. Ces services sont de vrais soutiens à la population, notamment pour les personnes qui rencontrent des difficultés face au numérique et aux démarches administratives. La commune remplit pleinement sa mission de service public de proximité, insiste-t-elle.

M. Josselin BOIREAU, adjoint, considère que le budget est le moment de vérité pour juger les convictions et les capacités à mener un projet politique.

Ainsi, ce budget permet de garder le cap grâce aux services offerts à la population, au projet de médiathèque, au volet social du projet mais aussi à la démocratie et au bien-être qu'il peut apporter.

Ce budget tient également compte de l'entretien des chemins de randonnée, de la biodiversité. Il soutient également le projet TZCLD, projet de solidarité envers les habitants.

Citant le récent rapport du GIEC, M. BOIREAU estime que le territoire est en transition, en posant des jalons de cette résilience. Il conclut soulignant le caractère offensif de ce budget qui prépare l'avenir.

M. Patrick LE MERRER, adjoint, considère que dans le cadre du maintien des services et des commerces, le label village étape apporte à la commune un rayonnement à portée nationale. Il a très bon espoir d'aboutir à ce renouvellement, qui sera possible grâce à la veille permanente des services administratifs et des services techniques qui entretiennent la commune (voirie et espaces verts).

Mme Carolyn ENGEL-GAUTIER, adjointe, juge ce budget très prévenant, notamment en préservant le patrimoine de l'église. L'incendie d'il y a 20 ans avait demandé beaucoup d'énergie aux élus et aux habitants, il était de notre devoir de continuer, mentionne-t-elle.

Le budget soutient et apporte des équipements pour les enfants, la population, et anticipe en se dirigeant vers la transition énergétique, grâce aux études et diagnostics figurant dans ce document, conclut Mme ENGEL-GAUTIER.

Mme Gaëlle ZANEGUY, adjointe, a rappelé les craintes face aux prévisions de construction budgétaire, aux interrogations sur cette rigueur, exprimées il y a environ 9 mois.

Elle est satisfaite du maintien du budget enfance, du maintien des heures d'ouverture des services. Elle se félicite de cette construction budgétaire qui a entraîné beaucoup de discussions en commission des finances mais où le travail en osmose s'est ressenti.

M. Yvon POULIQUEN se dit heureux de voter ce budget. Le projet de médiathèque entre dans sa phase de concrétisation et sa réalisation est possible sans handicaper les autres investissements.

Il note la baisse du capital de 192 800 € en 2022 à 82 350 € en 2023. Ce budget ne représente pas d'inquiétudes pour l'avenir, car le versement de 100 000 € au titre de la participation pour la ZAC de Penn Ar Park s'éteint cette année, laissant augurer de nouvelles capacités pour les années à venir.

Par ailleurs, ayant pris part à une réunion au SDEF, il informe que les prix de l'énergie vont petit à petit baisser au cours des années 2024 et 2025, pour revenir à des montants plus absorbables pour les collectivités.

Mme le Maire est satisfaite de ces informations liées à l'énergie mais souhaite continuer à travailler pour réaliser des économies d'énergie (éclairage public, bâtiments communaux).

M. Stéphane LOZDOWSKI, a écouté attentivement ces présentations et valide la qualité et le maintien des services mais se demande comment le budget s'inscrit dans les années à venir, citant ainsi la diminution des dotations de l'état, la volonté de ne pas augmenter de façon déraisonnable les impôts dans la conjoncture actuelle, la prudence des partenaires financiers.

Il regrette de ne pas avoir entendu les efforts de rénovation énergétique faits sur les bâtiments et cite le complexe associatif, vitrine de la commune, nécessitant des travaux de fond et aussi les prévisions en termes d'isolation du bâtiment mairie/MFS.

Il souligne la qualité du personnel mais souhaite une politique RH claire, nette et précise. De plus, il estime qu'un plan pluriannuel d'investissement et de fonctionnement apporterait une vision plus précise.

Pour l'ensemble de ses arguments, M. LOZDOWSKI précise qu'il ne votera pas le budget.

Mme le Maire prend acte de cette position, et rappelle que ce budget prévoit des charges de personnel à évolution constante, compte tenu des précisions indiquées ci-dessus. Elle souligne que ce budget comporte un diagnostic du complexe associatif, suite à l'audit énergétique réalisé et rappelle que les travaux d'isolation de la mairie ont été faits et que ceux de la maison France services sont en cours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, par 23 voix pour et 1 voix contre, le Budget Primitif 2023 du budget principal de la commune.

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 DU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DE GORRE LOC, Code CM2-230307

Mme le Maire expose les éléments du projet de budget primitif 2023 du budget annexe du lotissement de Gorre Loc, précisant qu'il est établi et voté par chapitre.

Budget de fonctionnement équilibré en dépenses et recettes à la somme de : 71 417,29 €

Budget d'investissement équilibré en dépenses et recettes à la somme de : 57 354,58 €

Section de fonctionnement

Dépenses

Chapitre 011 : 42 735

Chapitre 042 : 28 677,29

Chapitre 65 : 5

Recettes

Chapitre 002 : 42 735

Chapitre 042 : 28 677,29

Chapitre 75 : 5

Section d'investissement

Dépenses

Chapitre 001 : 28 677,29

Chapitre 040 : 28 677,29

Recettes

Chapitre 040 : 28 677,29

Chapitre 16 : 28 677,29

Mme le Maire informe l'assemblée que la clôture de ce budget sera à prévoir en 2024, à l'issue des travaux de finalisation des VRD qui seront programmés quand l'ensemble des constructions sera bien avancé. Pour la clôture de ce budget, une subvention du budget général sera à prévoir, précise Mme le Maire.

Mme Françoise RAOULT ajoute que grâce à la fusion, cette opération est menée quasiment à son terme, permettant la construction de six maisons, en accession à la propriété et deux pavillons par Finistère Habitat en logement social. Ces constructions ont apporté de nouveaux habitants et ainsi permis de doubler les effectifs de l'école, conclut Mme le Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le Budget Primitif 2023 du budget annexe du lotissement de Gorre Loc.

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 DU BUDGET ANNEXE DU COMMERCE DE PROXIMITE, Code CM2-230308

Mme le Maire expose les éléments du projet de budget primitif 2023 du budget annexe du commerce de proximité, sur la commune déléguée de Loc-Eguiner-Saint-Thégonnec, précisant qu'il est établi et voté par chapitre.

Budget de fonctionnement équilibré en dépenses et recettes à la somme de : 5 700 €

Budget d'investissement équilibré en dépenses et recettes à la somme de : 9 700,15 €

Section de fonctionnement

Dépenses

Chapitre 011 : 370
Chapitre 022 : 50
Chapitre 023 : 4 850
Chapitre 66 : 430

Recettes

Chapitre 002 : 700
Chapitre 75 : 5 000

Section d'investissement

Dépenses

Chapitre 001 : 1 341,28
Chapitre 16 : 4 830
Chapitre 23 : 3 528,87

Recettes

Chapitre 021 : 4 850,00
Chapitre 10 : 4 850,15

Mme le Maire note que ce budget s'équilibre, seul, jusqu'à présent. En effet, le loyer perçu et les subventions importantes obtenues, permettent de couvrir l'échéance d'emprunt. Une révision du bail en début 2024 sera l'occasion de prévoir une indexation des loyers qui permettront de couvrir les échéances d'emprunts et de se constituer des provisions pour l'avenir, indique-t-elle. Elle se félicite de la vie et du service de proximité apportés à la population au centre bourg de Loc-Eguiner : commerce, pizzeria, restauration des enfants de l'école, point lecture, animations et spectacles...

Mme Françoise RAOULT félicite les élus qui ont contribué à la réussite de cette belle opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le Budget Primitif 2023 du budget annexe du commerce de proximité.

OBJET : MODIFICATION DE LA DELIBERATION RELATIVE AUX DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL A MME LE MAIRE (ART. L 2122-22 DU CGCT), CODE CM2-230309

En vertu du Code Général des Collectivités Territoriales, et de l'article L2122-22 du CGCT et afin de faciliter le travail administratif, le Conseil Municipal peut décider d'accorder délégation de pouvoir à Mme le Maire dans certains domaines. Ainsi, par délibération du 4 juin 2020, le Conseil Municipal a donné un certain nombre de délégations à Mme le Maire.

Toutefois, en raison de la temporalité des versements des dotations de l'Etat reçues de plus en plus, et également des différentes subventions destinées à financer les différents programmes en cours de la collectivité (Eglise, médiathèque, voirie...), Mme le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal pour augmenter le montant de la ligne de trésorerie, permettant ainsi d'optimiser la gestion de la trésorerie de la collectivité. Ce montant est de 100 000 € à ce jour et compte tenu de la taille de la collectivité et par conséquent, l'importance du budget, Mme le Maire propose de faire évoluer ce montant à 200 000 €.

Cette proposition a reçu un avis favorable de la commission des finances.

En vertu de l'article L.2122 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) permettant au Conseil Municipal de donner délégation à Mme le Maire, pour la durée de son mandat, elle propose ainsi la rédaction de l'alinéa 15 de la délibération du 04/06/2020 :

Alinéa 15 de la délibération du 04/06/2020 - De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000 € au titre de l'exercice budgétaire en cours ;

Il convient de rappeler que, quelle que soit la décision prise, le Conseil Municipal pourra toujours mettre fin à la délégation. Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions prises. Les décisions prises en application de celle-ci peuvent être prises par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-17, et L. 2122-18.

Les autres alinéas de la délibération du 4 Juin 2020, ne sont pas modifiés.

M. Stéphane LOZDOWSKI s'oppose à cette proposition, en lien avec le raisonnement comptable et politique du projet municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, par 23 voix pour et 1 voix contre, cette proposition de délégation à Mme le Maire ainsi que les conditions d'application.

Mme le Maire s'étonne de la position de M. LOZDOWSKI, celui-ci avait lui-même fait cette proposition en septembre dernier, lors d'un bureau municipal, comme le confirment d'autres adjoints.

M. LOZDOWSKI ne s'en rappelle pas mais se garde la possibilité de changer d'avis.

OBJET : PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PRIVEES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION, CODE CM2-230310

M. Yvon POULIQUEN, premier adjoint, a quitté la salle, et n'a pas pris part au débat, ni au vote en raison de la présidence de l'OGEC de l'école du Sacré Cœur, assurée par son fils.

Mme le Maire propose à l'assemblée d'attribuer aux deux écoles privées de la commune, à savoir l'école du Sacré Cœur sur le territoire de la commune déléguée de SAINT-THEGONNEC et l'école Sainte Jeanne d'Arc sur le territoire de la commune déléguée de LOC-EGUINER-SAINT-THEGONNEC, une participation aux frais de fonctionnement des écoles.

Mme le Maire indique qu'en application des textes en vigueur concernant le financement des écoles privées, il revient aux écoles privées de solliciter une participation des communes extérieures dont les élèves fréquentent l'école.

Pour cette année scolaire 2022-2023, en fonction de l'avis de la commission des affaires scolaires, Mme Viviane LE BIHAN, conseillère municipale déléguée aux affaires scolaires propose le versement d'un forfait de 861,48 € par enfant de la commune, soit une augmentation de 5 % du forfait de l'année scolaire passée, représentant des montants de :

- 87 870,96 € pour 102 élèves scolarisés à l'école du Sacré cœur
- 13 783,68 € pour 16 élèves scolarisés à l'école Sainte Jeanne d'Arc.

Afin de limiter l'effet de l'évolution des effectifs de l'école Sainte Jeanne d'Arc et dans le souhait de maintenir l'école ouverte au sein de la commune déléguée de Loc-Eguiner-Saint-Thégonnec, Mme le Maire propose le versement d'une dotation forfaitaire complémentaire de 11 216,32 € portant à 25 000 € le montant total de la participation aux frais de fonctionnement de l'école.

Mme Gaëlle ZANEGUY, adjointe précise que cette proposition a été bâtie également suite à une rencontre avec les présidents des OGEC et M. BATTAGLIO, directeur des deux écoles.

Mme le Maire souligne qu'en dehors des écoles se trouvant sur les îles, l'école Ste Jeanne d'Arc est la seule école du département à avoir une classe unique.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal donne un avis favorable à cette proposition.

Les crédits sont inscrits au BP 2023, au c/6558. Les subventions seront mandatées aux écoles, en deux versements : le premier intervenant en mai et le second en octobre.

OBJET : ATTRIBUTION DES MARCHES RELATIFS AUX TRAVAUX DE RESTAURATION DES COUVERTURES DES CHEVETS SUR L'ÉGLISE NOTRE DAME DE SAINT-THEGONNEC, CODE CM2-230311

Suite au diagnostic réalisé sur les couvertures de l'église, aboutissant à des priorités dans les travaux, mené par le cabinet CANDIO-LESAGE, avec l'appui technique de la DRAC, le programme des travaux de l'église a été validé par l'assemblée délibérante, consciente de l'enjeu et de la richesse patrimoniale de l'enclos paroissial pour la commune. Mme le Maire souligne que la commune a obtenu des subventions émanant de la DRAC, du Conseil Régional et du Conseil Départemental.

Mme Carolyn ENGEL-GAUTIER, adjointe en charge du dossier, présente les éléments liés à cette attribution. Les travaux se feront en une seule partie, pour une durée de 7 à 8 mois. Cinq offres sont parvenues en mairie, émanant d'entreprises habilitées à travailler sur la restauration de monuments historiques. Le montant des offres proposées par la commission entre bien dans l'enveloppe budgétaire affecté à cette opération.

Les marchés ont été lancés sous la forme adaptée en application des articles L. 2123-1 et R 2123-1 1° du Code de la commande publique.

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu l'avis favorable de la commission des marchés (MAPA),

Mme le Maire propose à l'assemblée d'attribuer les marchés suivants et de l'autoriser ainsi à signer ces marchés :

<i>Titulaire</i>	<i>LOTS</i>	<i>Montant HT</i>
<i>Groupe VILLEMMAIN-ART - PLELO</i>	<i>Lot n° 1 : Maçonnerie-Pierre de taille</i>	<i>102 790,28 €</i>
<i>Entreprise SARL LE BER - SIZUN</i>	<i>Lot n° 2 : Charpente</i>	<i>32 229,98 €</i>
<i>Entreprise SAS COADOU - COMMANA</i>	<i>Lot n° 3 : Couverture</i>	<i>277 219,69 €</i>

Le montant des offres représente une somme de 412 239,95 € HT soit 494 687,94 € TTC pour une estimation (aléas compris) à 420 000 € HT, soit 504 000 € TTC. Les crédits nécessaires sont prévus au budget.

Mme le Maire et Mme ENGEL-GAUTIER mentionnent que les entreprises proposées ont déjà réalisé des travaux sur la commune : ART pour la maçonnerie sur la voûte braise, LE BER pour le chemin de ronde fait à l'église et COADOU pour la toiture du cabinet dentaire, et entreprise spécialisée pour les travaux en ardoises de montagne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Accepte les attributions proposées**
- **Autorise Mme le Maire à signer ainsi les marchés publics.**

Mme ENGEL-GAUTIER informe l'assemblée que les premiers échafaudages seront posés pour les travaux sur le cœur et le chevet Est, rendant possible les festivités de l'illumination du calvaire cet été.

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION SIGNALÉTIQUE BILINGUE, AUPRES DU CD 29, CODE CM2-230312

Mme le Maire fait part au Conseil Municipal du projet de signalétique bilingue. M. Patrick LE MERRER, adjoint en charge du dossier indique que le projet est mené sur la base de deux axes :

- SIL : Signalétique d'Information Locale bilingue des panneaux directionnels indiquant les activités, services publics et services présents sur la commune
- Signalétique en langue bretonne des toponymes administratifs (lieudits) suite à une nouvelle dénomination des villages.

Le coût de l'opération s'élève à un montant de 27 500 € HT, soit 33 000 € TTC. Mme le Maire propose de solliciter une subvention du Conseil Départemental du Finistère, sur la base du taux de subvention en vigueur. M. LE MERRER ajoute qu'il est possible de demander une subvention, sur plusieurs années.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte, à l'unanimité, le projet ainsi présenté, et autorise Mme le Maire à solliciter une subvention pour cette opération auprès du CD 29 et signer tous les documents s'afférant à ce dossier.

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE GRATIFICATION DE STAGE, CODE CM2-230313

Mme le Maire indique à l'assemblée qu'un stagiaire, élève en master 1 AUTELI (Aménagement Urbanisme des Territoires Littoraux) sera en stage au sein des services techniques du 11 avril au 30 juin 2023. Lors de ce stage, il découvrira le rôle d'un responsable des services techniques et a pour objectif la mise en place d'un plan de gestion différenciée, en lien avec la mise en œuvre de l'ABC (Atlas de la Biodiversité Communale). En effet, celui-ci serait intéressant pour la gestion des espaces verts publics et l'organisation de l'équipe, il pourrait être réalisé à partir du logiciel SIG.

La commission en charge du personnel a été informée de la présence de ce stagiaire, au sein des services. Mme Françoise RAOULT présente les éléments liés à l'accueil de ce stagiaire.

Une circulaire ministérielle du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'Enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial pour attribuer une gratification aux étudiants en stage de deux mois et plus consécutifs en leur sein est le texte de référence.

L'accueil du stagiaire doit faire l'objet d'un conventionnement entre l'établissement, le stagiaire et la collectivité. Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de prévoir le principe de la gratification. Aux termes de l'article L 241-3 du Code de la sécurité sociale, cette gratification n'est pas une rémunération dès lors qu'elle n'excède pas 15 % du plafond de la sécurité sociale et est donc exonérée de charges sociales.

Sur la base de la convention relative à l'accueil de ce stagiaire, la gratification calculée sur la base de 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale serait de 27 € pour la durée du stage, soit 4,05 € net par heure de stage effectuée, représentant un montant global de 1 559,25 €.

Mme le Maire propose donc d'attribuer une gratification égale à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale, en fonction du nombre d'heures accomplies à l'étudiant de Master 1, en stage au sein de la collectivité durant la période du 11 avril au 30 juin 2023.

Cette gratification sera versée au même rythme que les salaires des agents de la collectivité.

M. Josselin BOIREAU, adjoint en charge de l'ABC, se félicite de l'accueil de ce stagiaire qui est, par ailleurs, une personne passionnée de botanique. Il pourra ainsi réfléchir à une gestion différenciée des espaces, afin de réduire les tontes et de mieux gérer les espaces verts.

Mme le Maire souligne également qu'il est du rôle des collectivités de proposer des stages aux étudiants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte cette proposition.

Les crédits figurent au BP 2023, au c/6218.

OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURE DES PIÈCES RELATIVES AU TZCLD, CODE CM2-230314

Mme le Maire informe l'assemblée que la commune de SAINT-THEGONNEC LOC-EGUINER a été habilitée TZCLD (Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée) par la commission nationale en charge de ce classement.

Elle félicite ainsi l'association Droit à l'emploi St-Thé-Loc ses membres, ses salariés et de nombreux bénévoles, qui travaillent sur ce projet depuis quatre ans. L'EBE (Entreprise à But d'emploi) va désormais voir le jour sous le nom de Nevez Amzer et permettre le recrutement de demandeurs d'emploi.

Mme le Maire rappelle l'engagement de la commune sur cette opération, par délibération du Conseil Municipal du 19 septembre 2019.

M. BOIREAU précise que l'obtention de cette habilitation est une condition pour obtenir les financements des organismes : Etat, CD 29, Morlaix Co... L'une des étapes à suivre est la signature des conventionnements. L'association vient également de recruter une personne pour étoffer l'équipe de direction, avec pour objectif d'ouvrir l'EBE à la mi-juin.

Mme le Maire sollicite donc l'autorisation du Conseil Municipal de signature de l'ensemble des pièces relatives à cette expérimentation TZCLD, en tant que représentante du territoire habilité et Présidente du Comité Local pour l'Emploi.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise Mme le Maire ou son représentant, à signer toutes les pièces s'afférant au projet TZCLD.

15 – QUESTIONS DIVERSES :

Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) :

- Vente d'un bien situé 8, rue Glenmor
- Vente d'un bien situé 4, route de Kerambloch

Ces dossiers ne se trouvent pas dans des secteurs susceptibles d'intéresser la Commune donc celle-ci ne préemptera pas.

INFORMATIONS DIVERSES

- Invitations Terroirs et gastronomie des 1^{er} et 2 avril 2023 : les membres du Conseil Municipal sont conviés à un apéritif le 2 avril à 11 h. Des invitations pour le salon terroir et gastronomie sont à la disposition des élus qui le souhaitent.
- Dates à retenir : Illuminations du calvaire les 28, 29 et 30 juillet : les élus seront sollicités pour accompagner les associations et les bénévoles pour le soutien aux actions menées lors de ces festivités.
- Une sortie Elus/Agents est programmée le vendredi 9 juin à 18 h 30 autour d'un repas.

16– RAPPORT DES COMMISSIONS :

Commission action sociale, CCAS et logement

- Dernière réunion du CCAS le 13 mars : préparation de la chasse aux friandises du 13 mai, comprenant également un atelier peinture et dessin animé par M. Roland Painchaud
- Visite et point sur la réhabilitation des 15 pavillons de la résidence des Genêts, par Finistère Habitat
- Prochain lancement d'un atelier dans le cadre du dispositif Vas-Y.
- Rencontre de Mme RECEVEUR et M. REDON du CCAS avec des élèves de CE2, CM1 et CM2 de l'école Ste Jeanne d'Arc, en compagnie de M. BATTAGLIO, directeur de l'école pour exposer le projet des élèves d'organiser une collecte de boîtes de conserves pour les personnes les plus démunies de la commune. Les denrées seront à récupérer après les vacances de Pâques.
- Prochaines réunions du CCAS : 31 mars, après le CM et au mois de mai.

Commission développement durable, environnement, patrimoine naturel et TZCLD (Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée)

- **ABC** : rencontre du comité de pilotage de l'ABC avec les partenaires le 8 mars, présentation d'un diaporama, téléchargeable sur le site de la commune
- Plantation des 50 arbres dans le verger de Bon Repos
- Point avec des étudiants de BTS du lycée de Suscinio
- Animations à venir en avril, à noter 50 participants à la nuit de la chouette
- Prochaine commission 4 avril avec études des projets sur les trois prochaines années.

Commission enfance, jeunesse, affaires scolaires

- Dans le cadre de l'analyse des besoins sociaux faite à l'échelle de Morlaix Communauté, révision des critères d'attribution des places à la crèche Ti Ar Bleizig
- Préparation de la rencontre du Conseil des jeunes avec les associations des anciens combattants, courant avril
- Point sur la mise en place du SMA (Service Minimum d'Accueil) lors des jours de grève : Mmes ZANEGUY et LE BIHAN, élues mobilisées remercient les agents administratifs, les ATSEM et les agents de la restauration scolaire pour leur réactivité. Les retours de la population sont également positifs sur cette organisation.

Commission vie associative et ressources humaines

- Réunion le 6 mars pour l'examen des dossiers de demandes de subventions par les associations, quelques dossiers sont en cours d'étude
- Commission prévue le 11 avril
- M. Hervé GUEVEL invite les élus à se rendre au salon Terroirs et gastronomie de ce week-end, sur la commune

- Informations sur l'accueil d'un stagiaire aux services techniques
- Différentes discussions liées au recrutement de saisonniers durant l'été au sein du pôle administratif en lien avec l'activité de la Maison France Services ainsi qu'aux services techniques
- Réactivité des agents notée et appréciée pour la mise en place du Service Minimum d'Accueil lors des grèves, relayées par des explications et de la pédagogie auprès des familles par Mmes ZANEGUY et LE BIHAN : accueil des enfants à l'école et en restauration scolaire, modalités des inscriptions adressées aux familles pour les effectifs et la restauration scolaire.

Commission des travaux, urbanisme, aménagement et agriculture

- Commission à venir suite au vote du BP
- Suite aux deux enquêtes publiques de modification, PLUi-H désormais modifié et validé, décisions devenues exécutoires
- Nouvelle enquête publique à venir dans le cadre d'une révision du PLUi-H

Commission culture et communication

- Début du concours photos le 1^{er} avril sur le thème « Nature sauvage de ma rue »

Commission tourisme, village étape, artisanat et commerce

- Commission à venir pour finaliser le dossier de Signalétique, en prenant en compte notamment des remarques de certains commerçants et artisans
- 6 avril : participation de M. LE MERRER à la réunion de l'AG régionale des Villages étapes
- Attente de la décision de l'état du renouvellement du label Village étape mais bon espoir de l'obtenir.

Commission bâtiments communaux, patrimoine bâti

- Prochaine commission à venir, en lien avec le vote du BP.

Affaires scolaires

- Portes ouvertes prévues le 1^{er} avril à l'école François-Marie Luzel

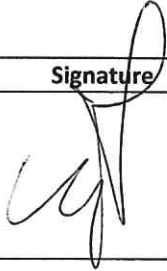
Commission extra-municipale Vie Citoyenne

- Réception de 5 projets de budget participatif, dont deux éligibles au dispositif dont la philosophie retenue est de bâtir un projet proposé par les habitants pour les habitants. En cas de deux projets en concurrence, le choix sera soumis au vote des habitants.

Intervention de Mme le Maire : Elle remercie Mme Béatrice BERTHOU, DGS et l'ensemble des services qui se sont investis pour cette préparation budgétaire. Mme Sylvie SOVRANO-CHELLOUG souligne la présentation du budget, rendue plus lisible par le diaporama réalisé.

Clôture de la séance à 20 h 20.

Affichage règlementaire fait le 6 avril 2023

Prénom	Nom	Qualité	Signature
Solange	CREIGNOU	Maire	
Sébastien	GERARD	Secrétaire de séance	